

# FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE – MAT - MD - 0 - 006

Date d'émission :31/10/07

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

MAT : Aménagement de la zone de séchage /maturation et compostage

## 1. Rappel du projet

Dans le contrat, il est prévu que la matière digérée extraite des digesteurs et après déshydratation subisse :

- Une étape de séchage de 24 heures
- Suivie d'une maturation de 15 jours en boxes avec retournement
- Suivi d'une phase de stockage de 2 mois

Les objectifs de ce post traitement sont :

- parfaire l'hygiénisation de la biomasse
- Augmenter le taux de matière sèche des produits
- Finaliser la désodorisation

Afin d'être conforme à la norme NFU44-051 et présenter un indice de maturité Rottegrad IV après un mois de stockage.

## 2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications : La modification du post traitement permet de réduire le temps nécessaire pour obtenir les garanties de qualité du compost.

## 3. Description de la modification proposée :

Après la déshydratation mécanique préalable du digestat, celui-ci est :

- est mélangé avec un co-produit structurant pour apporter une porosité requise.
- Subit un traitement intensif de séchage et maturation concomitant en tunnels par injection d'air chaud

(au minimum 50°C) au sein de la masse.

- Après cette phase d'aération intensive, le produit est extrait des tunnels et criblé afin de recycler une partie du structurant.

Les buées produites et l'ammoniac dégagé sont extraits par une ventilation dédiée.

L'augmentation de température au sein de la masse permet de garantir :

- l'hygiénation de la totalité du compost
- le dégagement accéléré de l'ammoniac et d'autres composés volatils afin de finaliser la désodorisation et d'assurer l'évaporation de l'eau.

# FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

**CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS**

Document n° **EVE – MAT - MD - 0 - 006**

Date d'émission :31/10/07

## 4. Incidence sur les autres parties du projet :

L'énergie thermique utilisée pour chauffer l'air de séchage intensif proviendra de l'énergie thermique provenant de l'incinération et des groupes électrogènes biogaz.

## 5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI  NON
- Les coûts OUI  NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

## 6. Impacts sur :

- |   |     |
|---|-----|
| • ÉTUDES (soutirage turbine et circuit vapeur pour chauffer l'air de séchage)                 | Oui |
| • MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS (équipements supplémentaires liés au chauffage de l'air de séchage) | Oui |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS   | Non |
| • PERFORMANCE   | Non |
| • EXPLOITATION (modification du bilan énergétique par l'utilisation de vapeur)                | Oui |
| • GARANTIES   | Non |
| • SÉCURITÉ  | Non |

